



## *Association La Pierre Blanche*

Bateau Chapelle Je sers  
Quai de la République - B.P. 28  
78 701 Conflans-Sainte-Honorine Cedex

Téléphone : 01 39 72 62 83

Télécopie : 01 39 72 62 12

[la-pierre-blanche@wanadoo.fr](mailto:la-pierre-blanche@wanadoo.fr)

# STATUTS

## ARTICLE 1. **Le nom**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association sans but lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et ayant pour titre :

### **LA PIERRE BLANCHE**

## ARTICLE 2. **Les buts**

L'association a pour but :

1. l'animation, dans une inspiration chrétienne, d'une communauté d'accueil et d'hébergement ouverte à tout public adulte dans le besoin et ayant pour activité principale :
  - la collecte et distribution de denrées alimentaires et de vêtements,
  - l'hébergement d'urgence, de courte ou de moyenne durée.
2. l'organisation, en partenariat avec le service public et les organisations caritatives, de divers moyens d'intégration ou de réintégration dans la société, notamment :
  - l'apprentissage du français pour les accueillis étrangers,
  - l'aide à la recherche d'emploi
  - l'aide au relogement.
3. le service et la coordination des multiples acteurs de l'entraide à bord du bateau-chapelle « Je sers » (L'Entraide Sociale Batelière, la Paroisse Fluviale, le Secours Catholique).

## ARTICLE 3. **Le lieu**

Le Siège Social est fixé à l'adresse suivante :

Bateau « JE SERS »  
Quai de la République, BP-28  
78700 CONFLANS SAINTE HONORINE

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration qui la fera ratifier à la prochaine Assemblée Générale.

## ARTICLE 4. **Les membres**

- adhérents actifs : admis par le Conseil d'Administration, ils sont inscrits et acquittent une cotisation libre. La qualité d'adhérent se perd par démission ou radiation pour désaccord avec les orientations de l'Association.

- bienfaiteurs : ayant assuré, dans l'année écoulée, une aide conséquente au fonctionnement de l'Association, ils sont connus du seul Bureau et ne sont tenus ni à l'inscription ni au versement de la cotisation.

- d'honneur : élus comme tels par le Conseil d'Administration pour les services éminents rendus à l'Association, ils sont dispensés du versement de la cotisation.

#### **ARTICLE 5. Les ressources**

Les ressources sont constituées :

- de la participation des personnes hébergées en fonction de leurs moyens ;
- des dons de bienfaiteurs, personnes physiques ou morales, ces dons sont considérés comme cotisation et entraînent l'inscription comme membre de l'Association ;
- des subventions publiques ou émanant de fondations privées diverses ;
- des dons en nature mis à disposition par les grandes surfaces ou les particuliers.

Le trésorier de l'Association tient une comptabilité par recettes et dépenses. En fin d'exercice, les comptes sont validés par un expert-comptable.

#### **ARTICLE 6. Le Conseil d'Administration**

Il est constitué de 13 membres choisis au sein des adhérents actifs pour une durée de 3 ans et rééligibles.

Il se réunit une fois par mois, sur convocation de Président ou demande collective d'au moins 3 membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, soit 7. La voix du Président n'est pas prépondérante.

#### **ARTICLE 7. Le Bureau**

Le Conseil d'Administration désigne un Bureau chargé d'engager ou d'autoriser tout acte nécessaire au bon fonctionnement de l'Association.

Ce bureau est composé de 5 membres : Président, Vice Président, Secrétaire Général, Trésorier et Secrétaire. Il se réunit régulièrement.

#### **ARTICLE 8. L'Assemblée Générale Ordinaire**

Convoquée par le Président, elle réunit une fois par an tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Elle entend les rapports concernant la gestion de l'année écoulée, la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur le budget prévisionnel et sur les questions diverses inscrites à l'ordre du jour.

Elle pourvoit, si nécessaire, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 9. Représentation de l'Association**

L'Association est représentée dans tous les actes de la vie civile par le Président, le Vice Président ou le Secrétaire Général.

#### **ARTICLE 10. Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur peut-être établi par le Conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE 11. Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### **ARTICLE 12. Modification des Statuts**

Toute modification des présents statuts est effectuée par le Conseil d'Administration puis validée par l'Assemblée Générale.